LE QUART D'HEURE PREVENTION : Fiche N°23

MAJ: août 2022

LA PROTECTION COLLECTIVE

Les équipements de protection collective permettent de protéger l'ensemble des agents et doivent être privilégiés.

Place des équipements de protection collective dans une démarche de prévention

La protection collective est une des mesures de prévention faisant partie des **9 principes généraux de prévention** (article <u>L.4121-2</u> du Code du travail)

- Eviter les risques
- Evaluer les risques
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'Homme
- Tenir compte de l'évolution de la technique
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins
- Planifier la prévention
- Donner la priorité aux mesures de protection collective (EPC)
- Donner les instructions appropriées aux salariés

Un EPC (équipement de protection collective) est un personnes qui utilisent un élément mis à disposition par l'employeur.





- la protection par éloignement (balisage, déviation...),
- la protection par obstacle (rambarde de sécurité...),
- la protection <u>par atténuation d'une nuisance</u> (insonorisation du local, encoffrement de la pièce usinée, aspiration de poussière, ventilation...),
- la protection <u>par consignation</u> d'une fonction dangereuse lors d'interventions (interruption du courant électrique lors d'une opération de maintenance pour éviter les risques d'électrocution...).



Réunion du :	
Animée par :	
<u>Participants</u> :	
Nom, prénom :	Signature :
Retour de l'équipe	
Commentaires :	
Conclusions et actions retenues :	